



Rapport annuel du Comité d'appel du Sénat académique

(1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020)



Sylvie Doiron, secrétaire du Comité
Janice Comeau, secrétaire suppléante

Rapport annuel du Comité d'appel du Sénat académique

(1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020)

Attributions

Au nom du Sénat, et compte tenu des attributions du Comité d'attestation d'études, le Comité d'appel :

- a) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- b) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiante ou étudiant;
- c) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le Comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

Membres du Comité d'appel du Sénat académique en 2019-2020

NOM	QUALITÉ	PÉRIODE D'EXERCICE
Auger, Claudine	Professeure, membre du Sénat	2017 08 – 2021 08
Bah, Néné Mamata	Étudiante, membre du Sénat	2020 05 – 2022 04
Belliveau, Nicolette	Étudiante suppléante, membre du Sénat	2017 05 – 2020 04
Bourgoin, Francis	Étudiant, membre du Sénat	2018 05 – 2020 04
Carrier, Natalie	Doyenne suppléante, membre du Sénat	2019 03 – 2021 03
Coulibaly, Lacina	Professeur, membre du Sénat	2018 11 – 2020 11
Dawes, Elizabeth	Vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales	D'office
Deschênes, Sébastien	Doyen, membre du Sénat	2018 08 – 2020 08
Duguay, Isabella	Étudiante suppléante, membre du Sénat	2019 05 – 2020 04
Laplante, Gabriel	Professeur suppléant, membre du Sénat	2018 08 – 2020 08
Lavoie, Alain	Étudiant, membre du Sénat	
Mbarga, Gervais	Professeur suppléant, membre du Sénat	2017 08 – 2019 08
McLaren, Karine	Professeure suppléante, membre du Sénat	2018 05 – 2020 05
Morneault, Nicolas	Étudiant suppléant, membre du Sénat	2019 05 – 2020 04
Rand, Charles	Étudiant, membre du Sénat	2019 05 – 2020 04
Rétfalvi, Teréz, <u>présidente</u>	Personne choisie à l'extérieur de l'Université	2018 08 – 2020 08
Rioux, Pascale	Étudiante suppléante, membre du Sénat	2020 05 – 2022 04
Roy, Maxime	Étudiant suppléant, membre du Sénat	2020 05 – 2022 04
Snow, Odette, <u>présidente suppléante</u>	Personne choisie à l'extérieur de l'Université	2018 08 – 2020 04
Thibault, Jean-François	Doyen suppléant, membre du Sénat	2018 05 – 2020 04
<u>Secrétariat (sans voix délibérative)</u>		
Comeau, Janice	Secrétaire de direction	
Doiron, Sylvie	Responsable – Service des dossiers	
<u>Invités (sans voix délibérative)</u>		
Castonguay, Lynne	Secrétaire générale	Personne-ressource
Robichaud, Pascal	Registraire (jusqu'au 30 novembre 2019)	Personne-ressource
Wheaton, Stéfanie	Registraire (à partir du 1 ^{er} décembre 2019)	Personne-ressource

Résumé des audiences

Trois griefs ont été présentés au Comité d'appel du Sénat académique pendant l'année 2019-2020.

Le 29 août 2019

Une personne conteste le refus de la Faculté de droit de l'admettre au programme de *Juris Doctor* (J.D.).

Après l'étude du dossier de l'appelant, la Faculté de droit a refusé sa candidature en indiquant qu'elle ne satisfaisait pas aux exigences de la Faculté de droit et que son rendement est insuffisant.

Le Comité d'appel devait alors déterminer si la décision du Comité d'admission de la Faculté de droit, soit le refus de cette candidature, avait été prise en respectant la procédure établie et si celle-ci tenait compte des conditions d'admission de l'Université de Moncton pour le programme *Juris Doctor*.

Lors de l'audience pour laquelle l'appelant ne s'est pas présenté, les aspects suivants ont été soulignés :

- ✓ Le dossier de demande d'admission de l'appelant était incomplet. Ce dernier n'a pas fourni de lettres de recommandation.
- ✓ Les conditions d'admission au programme de *Juris Doctor* font partie d'un ensemble d'éléments scrutés lors d'évaluation pour l'obtention de l'agrément des ordres professionnels. Aucune évaluation n'a indiqué que les conditions d'admission à ce programme devaient être modifiées.

Lors de cette audience, le Comité d'appel est d'avis que la Faculté de droit de l'Université de Moncton a respecté la procédure établie dans l'étude du dossier d'admission de l'appelant et n'a pas commis d'erreur en refusant son admission au programme de *Juris Doctor*. La demande de l'appelant au sujet de son admission à la Faculté de droit est alors rejetée.

Le 28 novembre 2019

Une personne étudiante fait appel à l'échec qu'il a obtenu dans un cours. Il allègue qu'il a été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études puisque la Faculté ne lui a pas permis de remplacer les évaluations au cours par un mémoire qu'il avait rédigé. À cet égard, il prétendait qu'il y a eu négligence professionnelle de la part du professeur et du comité de révision.

Le grief fut refusé puisqu'il n'a pas été démontré, selon la prépondérance des probabilités :

- ✓ que le professeur a manqué à ses obligations envers la personne étudiante;
- ✓ que la Faculté a commis une erreur ou a été négligente dans l'application des règlements universitaires relativement à l'évaluation de la personne étudiante;
- ✓ que la Faculté avait des obligations particulières envers la personne étudiante au-delà des obligations prévues dans les règlements universitaires.

Le 8 avril 2020

Un étudiant fait appel de la note qu'il a reçue pour un cours inscrit à son programme d'études. Il allègue que la professeure du cours a enfreint le *règlement 8.12* qui porte sur le *Plan de cours* puisqu'elle a modifié la pondération des évaluations sans l'assentiment écrit de tous les étudiantes et les étudiants inscrits au cours. L'appelant affirme aussi que la professeure n'aurait pas respecté le *règlement 8.8 Révision de la lettre finale* étant donné qu'elle n'a pas répondu au courriel qu'il lui a envoyé traitant de l'effet de la nouvelle pondération sur sa note.

L'appelant demande qu'une majoration de la note de l'examen finale du cours dont il est question soit effectuée afin qu'il puisse obtenir une note de passage. Si cette solution n'est pas retenue, il souhaite qu'on lui assure que son horaire de cours lui permettra de refaire le cours concerné sans qu'il soit contraint de retourner aux études pour une année supplémentaire pour l'obtention de son baccalauréat.

À la lumière des documents et des témoignages, le Comité d'appel du Sénat académique convient que :

- ✓ « **Considérant que** le règlement 8.12 (Plan de cours) des règlements universitaires du 1^{er} cycle prévoit que les modalités, les critères et la pondération des évaluations ne peuvent être modifiés sans l'assentiment écrit de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits au cours;
- ✓ **Considérant que** la professeure du cours concerné n'a pas obtenu l'assentiment écrit de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits au cours en procédant à la modification de la pondération de plus d'une évaluation;
- ✓ **Considérant que** cette modification de pondération a engendré un effet négatif dans le calcul de la note du premier examen, du deuxième examen et de la note globale du cours de l'appelant;
- ✓ **Considérant que** l'appelant a connu un progrès remarqué entre le premier et deuxième examen;

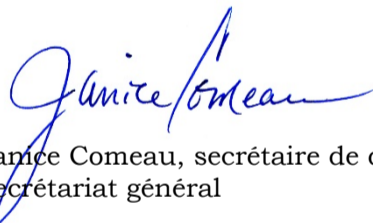
Il est résolu par le Comité d'appel du Sénat académique que l'appelant accomplisse un travail complémentaire entre le 1^{er} mai et le 15 juin pour lequel les modalités seront déterminées par la Faculté, que le résultat le plus élevé que l'étudiant puisse obtenir est la lettre « D », que la correction du travail complémentaire soit assurée par une personne autre que la professeure visée et que l'appelant ait le droit de recevoir son résultat du cours subséquent à la fin du semestre d'hiver de l'année universitaire 2019-2020.

Remerciements

Nous tenons à remercier les membres, les intervenantes et intervenants ainsi que les gestionnaires de dossiers pour leur excellente collaboration. Merci beaucoup!



Sylvie Doiron, responsable – Service des dossiers
Secrétaire du Comité



Janice Comeau, secrétaire de direction
Secrétariat général